

Motion 2336

pour une meilleure prise en considération des conclusions de l'évaluation de la LIASI

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE), du 14 octobre 2012, dont l'article 186 affirme : « ¹ L'Etat mène une politique active de l'emploi et prend des mesures de prévention du chômage. Il favorise la réinsertion professionnelle. » ;
- la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) (J 4 04), du 22 mars 2007 ;
- le rapport d'évaluation intermédiaire du dispositif d'insertion professionnelle de la LIASI, du 16 mars 2014 ;
- le rapport d'évaluation finale du dispositif d'insertion professionnelle de la LIASI, du 22 avril 2016 ;
- le communiqué de presse du Conseil d'Etat, du 25 mai 2016 ;
- le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la loi 10599 modifiant la loi sur l'aide sociale et individuelle (LASI) renommée loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI), entrée en vigueur le 1^{er} février 2012 (RD 1146), du 25 mai 2016,

invite le Conseil d'Etat

- à diminuer la saturation du SRP et la lenteur des transferts en revoyant les procédures d'évaluation de la distance à l'emploi et en assouplissant les passerelles entre les régimes CAS et SRP ;
- à revoir la distribution des prestations, en particulier les MMT, parmi les bénéficiaires de l'Hospice général ;
- à améliorer l'employabilité des bénéficiaires au SRP en favorisant leur mobilité pratique, en leur assurant un suivi transversal et en diversifiant les stages par une évaluation des compétences professionnelles ;
- à renforcer dans les CAS les mesures de retour à l'emploi ;
- à revoir l'efficacité et l'équité de traitement de ce système à deux vitesses si le SRP ne parvient pas à démontrer dans un délai raisonnable (fin 2017) un taux de retour à l'emploi sensiblement supérieur à celui des CAS ;

- à améliorer l'évaluation, l'orientation, la formation, le coaching et l'insertion professionnelle des bénéficiaires en plus proche adéquation avec la réalité du terrain et en parfaite complémentarité avec les structures existantes de l'Hospice général et de l'office cantonal de l'emploi ;
- à mandater une nouvelle évaluation externe des effets de la LIASI pour les années 2016 à 2019 devant être soumise au Grand Conseil au plus tard en juin 2020.